

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire****N°105 FABRIQUES D'EGLISE**

Décision du Collège provincial du 16 avril 2009. Fabrique d'église Saint Martin de Borsu (CLAVIER)

Page : 237

N°106 FABRIQUES D'EGLISE

Décision du Collège provincial du 14 mai 2009. Fabrique d'église Saint Vincent (LIEGE)

Page : 237

N°107 FABRIQUES D'EGLISE

Décision du Collège provincial du 28 mai 2009. Fabrique d'église Saint Jean Baptiste (WELKENRAEDT)

Page : 237

N°108 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 28 mai 2009 relatif aux cours d'eau (VILLERS-LE-BOUILLET)

Page : 237

N°109 REGIME FORESTIER

Arrêtés du Collège provincial du 16 avril 2009 relatifs au régime forestier

Page : 238

N°110 SERVICES PROVINCIAUX – LOGEMENT

Adoption de la convention de cession des parts sociales de la scrl ATLAS, société de logement de service public en liquidation à la Maison Liégeoise

Résolution du Conseil provincial du 30 avril 2009

Page : 239

<u>N° 111 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 07 mai 2009 relatifs aux finances communales</i> Page :	243
<u>N° 112 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 14 mai 2009 relatifs aux finances communales</i> Page :	244
<u>N° 113 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 28 mai 2009 relatifs aux finances communales</i> Page :	246
<u>N° 114 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 02 avril 2009 relatifs aux impositions communales</i> Page :	247
<u>N° 115 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 16 avril 2009 relatifs aux impositions communales</i> Page :	248
<u>N° 116 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 30 avril 2009 relatifs aux impositions communales</i> Page :	249
<u>N° 117 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 02 avril 2009 relatifs à la fonction publique</i> Page :	250
<u>N° 118 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 22 avril 2009 relatifs à la fonction publique</i> Page :	252
<u>N° 119 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 30 avril 2009 relatifs à la fonction publique</i> Page :	253
<u>N° 120 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 14 mai 2009 relatifs à la fonction publique</i> Page :	254
<u>N° 121 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 28 mai 2009 relatifs à la fonction publique</i> Page :	255

N° 105 FABRIQUES D'EGLISE

*En séance du 16 avril 2009, le Collège provincial a **approuvé** la délibération du Conseil de la Fabrique d'église ci-après :*

CLAVIER

Autorise la fabrique d'église Saint-Martin de BORSU à ester en justice dans le cadre du litige qui l'oppose à Monsieur DESSART

N° 106 FABRIQUES D'EGLISE

*Par décision du 14 mai 2009, le Collège provincial **autorise**, dans le cadre des compétences lui dévolues par l'article 77 du décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église, la Fabrique d'église Saint-Vincent à **LIEGE**, à intenter une action en justice par le dépôt d'une plainte pour faux et usage de faux*

N° 107 FABRIQUES D'EGLISE

*Par décision du 28 mai 2009, le Collège provincial **autorise**, dans le cadre des compétences lui dévolues par l'article 77 du décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église, la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à **WELKENRAEDT**, à intenter une action en justice contre les locataires de l'immeuble sis rue de Liège, n° 89 à Neu-Moresnest, La Calamine*

N° 108 COURS D'EAU

*Par arrêté du 28 mai 2009 le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions, l'A.I.D.E, rue de la Digue 25 à 4420 SAINT-NICOLAS à réaliser l'aménagement d'une tête de décharge sur le ruisseau du « Bois Berleur » dans sa partie non classée, sur le territoire de la commune de **VILLERS-LE-BOUILLET** et adresse à la Commune un courrier l'invitant à étudier l'opportunité de se rallier à l'avis émis par le Département de la Nature et des Forêts quant à la chronologie des travaux envisagée*

N° 109 REGIME FORESTIER

Arrêtés du Collège provincial du 16 avril 2009 relatifs au régime forestier

En séance du 16 avril 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

STAVELOT

Approuve la délibération du Conseil communal du 12 mars 2009 relative à la destination des ventes de bois de chauffage de l'exercice 2010 et aux clauses et conditions de vente

TROIS-PONTS

Approuve la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2009 relative à la destination d'un lot de bois de chauffage de la vente de printemps 2009 et aux clauses et conditions de vente

N° 110 SERVICES PROVINCIAUX - LOGEMENT

Adoption de la convention de cession des parts sociales de la scrl ATLAS, société de logements de service public en liquidation, à la Maison liégeoise.

Résolution du Conseil provincial du 30 avril 2009

RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE

Vu sa résolution du 28 juin 2001 relative à l'adoption des statuts de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « société de Requalification ATLAS », à Liège, et fixant la participation financière de la Province à la souscription de 4 parts sociales à leur valeur nominale de 50.000 FB, soit un total de 4.957,87 € ; souscription par ailleurs libérée en intégralité dès le 11 septembre 2001 ;

Vu le Code wallon du Logement,

Vu le Code des sociétés,

Vu la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2006 de la SCRL ATLAS de se prononcer en faveur de la dissolution de la société et de sa liquidation sous la condition suspensive de l'approbation de cette décision par la Société Wallonne du Logement, et de désigner Maître HENFLING, avocat à Liège en qualité de liquidateur ;

Attendu qu'afin d'accélérer les opérations de liquidation d'ATLAS et de rationaliser la situation par une clôture anticipée de la liquidation, le liquidateur, en accord avec la MAISON LIEGEOISE, soumettra, suivant la procédure prévue à l'article 676 du Code des Sociétés, un projet de fusion simplifiée entre la société ATLAS, en liquidation, et la MAISON LIEGEOISE,

Attendu que cette procédure simplifiée implique au préalable que les associés de la SCRL ATLAS, hormis la MAISON LIEGEOISE, cèdent la totalité de leurs parts à la MAISON LIEGEOISE pour 1 € symbolique, considérant que l'actif net de la société ATLAS est négatif ;

Attendu que le liquidateur a entre-temps invité les associés à libérer le solde de leur souscription et que la MAISON LIEGEOISE accepte de garantir le cédant de toute demande de libération des parts de la part du liquidateur ou d'un tiers,

Considérant que le projet de convention à conclure entre la Province et la société coopérative à responsabilité limitée « La Maison Liégeoise » est établi en ce sens,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur le rapport de son Collège,

ARRETE :

Article 1^{er} - *Adopte le projet de convention, annexé à la présente, à conclure entre la Province et la société coopérative à responsabilité limitée « La Maison Liégeoise », société de logements de service public agréée par la Société wallonne du logement, par laquelle la Province cède ses 4 parts sociales détenues dans la société coopérative à*

responsabilité limitée ATLAS de Liège en liquidation pour le prix de 1 € symbolique, l'actif net de cette société étant en négatif.

Article 2 - *Charge le Collège provincial des mesures d'exécution de la convention.*

Article 3 – *La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial.*

En séance à Liège, le 30 avril 2009.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Josette MICHAUX.

CONVENTION DE CESSION DE PARTS SOCIALES
DANS LA SOCIETE DE REQUALIFICATION ATLAS EN LIQUIDATION

ENTRE :

1. *La Province de Liège , numéro d'entreprise 0207.725.104, représentée par Monsieur Paul Emile MOTTARD, Député provincial, et Madame Marianne LONHAY, greffière provinciale agissant au nom du Collège provincial en exécution d'un résolution du Conseil provincial de Liège du 30 avril 2009,*

ci-après dénommée « le cédant »

ET :

2. *La MAISON LIEGEOISE, société coopérative à responsabilité limitée dont le siège est établi à 4020 LIEGE, Parvis des Ecoliers, 1, R.C. des sociétés civiles ayant emprunté la forme commerciale de Liège, n° 24, numéro d'entreprise 0402.416.772 ;*

*représentée par Monsieur Jacques LECLERCQ,
Président, et Monsieur Pierre OLIVIER, Directeur-gérant*

.....

Ci-après ensemble dénommée « le cessionnaire »

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIT :

1. *Par acte du 2 avril 1999, a été constituée la société de requalification ATLAS BRESSOUX DROIXHE, société coopérative à responsabilité limitée, numéro d'entreprise 0465.941.082 (ci-après dénommée « ATLAS »).*

Les parts sociales représentant le capital initial ont été souscrites à leur valeur nominale de 50.000 BEF (soit 1.239,47 €) comme suit par :

- 1°) *la Région wallonne : 5 parts ;*
- 2°) *la VILLE DE LIEGE : 5 parts ;*
- 3°) *le CPAS de Liège : 1 part ;*
- 4°) *la MAISON LIEGEOISE : 8 parts ;*
- 5°) *le LOGIS SOCIAL : 1 part.*

Les parts souscrites ont été libérées à concurrence d'un quart.

La PROVINCE DE LIEGE a souscrit 4 parts à leur valeur nominale de 50.000 BEF, soit 1.239,47 €. Les parts souscrites par la Province ont été entièrement libérées.

2. *En date du 29 mai 2006, l'assemblée générale extraordinaire des associés d'ATLAS a décidé la dissolution de la société et prononcé sa mise en liquidation sous la condition suspensive de l'approbation de cette décision par la SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT et a décidé de nommer aux fonctions de liquidateur Maître Pierre HENFLING, avocat à 4000 Liège, rue des Augustins, 32.*

3. *Afin d'accélérer les opérations de liquidation d'ATLAS et de rationaliser la situation par une clôture anticipée de la liquidation, le liquidateur, en accord avec la MAISON LIEGEOISE, soumettra, suivant la procédure prévue par le Code des sociétés, un projet de fusion simplifiée entre la société ATLAS en liquidation et la MAISON LIEGEOISE à l'assemblée générale des associés.*

La procédure suivie sera celle des opérations assimilées à la fusion par absorption visée à l'article 676 du Code des sociétés, à savoir en cas de réunion de toutes les parts de la société en une seule main.

Cette procédure implique dès lors au préalable que les associés autres que la MAISON LIEGEOISE cèdent la totalité de leurs parts à celle-ci.

Le liquidateur ayant entretemps invité les associés ayant souscrit le capital initial à libérer le solde représentant $\frac{3}{4}$ de leur souscription, la MAISON LIEGEOISE accepte de garantir le cédant de toute demande de libération des parts de la part du liquidateur ou d'un tiers.

ENSUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le cédant cède au cessionnaire qui accepte 4 parts de la SCRL ATLAS en liquidation.

L'actif net de la société étant négatif, les parts sont cédées pour le prix de 1 € symbolique.

La MAISON LIEGEOISE s'engage à garantir le cédant de toute demande de paiement de la partie non libérée des parts cédées de la part du liquidateur ou d'un tiers.

ARTICLE 2.

La présente convention constitue le document probant permettant à l'organe de gestion, à savoir le liquidateur d'ATLAS d'inscrire la cession des parts dans le registre des parts, conformément aux articles 357, § 3, et 365 du Code des sociétés.

ARTICLE 3.

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'agrément de l'organe de gestion prévu à l'article 10 des statuts, à savoir, en cas de liquidation, l'agrément du liquidateur.

Cet agrément sera confirmé par une lettre adressée par le liquidateur d'ATLAS à la MAISON LIEGEOISE.

Fait à Liège, le 2009,

en deux exemplaires chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien,

Pour la Province

Pour La Maison LIEGEOISE

Marianne LONHAY, Greffière provinciale

Paul-Emile MOTTARD, Député provincial

N° 111 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 7 mai 2009 relatifs aux finances communales

En séance du 7 mai 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

SOUMAGNE

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 23 mars, parvenu le 10 avril 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 50.835,47 € et par un boni global de 82.516,84 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 358.694,51 €.

BLEGNY

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 26 mars, parvenue le 9 avril 2009, se clôturant, telle que rectifiée, par un boni propre à l'exercice de 30.762,49 € et par un boni global de 222.399,58 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 4.868,41 €.

DISON

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 26 mars, parvenue le 9 avril 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 95.329,84 € et par un boni global de 1.460.565,69 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 340.384,35 €.

N° 112 FINANCES COMMUNALES***Arrêtés du Collège provincial du 14 mai 2009 relatifs aux finances communales***

En séance du 14 mai 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

VISE

APPROUVE les comptes annuels de l'exercice 2008 de la Régie ADL, votés le 9 mars, parvenus le 7 avril 2009.

ANS

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 3 avril, parvenu le 27 avril 2009, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 38.830,98€ et par un boni global de 330.377,99€ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

ANS

APPROUVE le budget pour 2009 de la régie communale ordinaire – ADL, voté le 3 avril, parvenu le 27 avril 2009.

ANS

APPROUVE la délibération du 3 avril 2009, votée le 3 avril, parvenue le 27 avril 2009, par laquelle le Conseil communal arrête le budget pour 2009 de la régie foncière.

PEPINSTER

APPROUVE le budget pour 2009, voté le 30 mars, parvenu le 1^{er} avril 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de – 328.392,56 € et par un boni global de +729.993,62 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de +868.381,66 €.

VERVIERS (Régie)

N'APPROUVE PAS le budget pour 2009 de la régie foncière et immobilière communale, voté le 30 mars, parvenu le 9 avril 2009, dont le délai a été prorogé jusqu'au 25 mai 2009.

VERVIERS

N'APPROUVE PAS le budget pour 2009 de la ville, voté le 30 mars, parvenu le 9 avril 2009, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 147.298,51 € et par un boni global de 1.215.551,20 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 9.001,89 €.

BEYNE-HEUSAY

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 27 avril, parvenue le 30 avril 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 87.781,63€ et par un boni global de 1.303.841,01€ et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 377.405,05€.

BRAIVES

APPROUVE la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 20 avril, parvenue le 29 avril 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 100,95 € et par un boni global de 47.847,41 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 23.541,70 €.

N° 113 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 28 mai 2009 relatifs aux finances communales.

En séance du 28 mai 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BRAIVES

APPROUVE le budget pour 2009 de la régie communale ordinaire – ADL, voté le 20 avril, parvenu le 6 mai 2009.

SAINT-NICOLAS

PROROGÉ jusqu'au 19 juin 2009 le délai lui imparti pour statuer à l'égard du budget 2009, voté le 27 avril, parvenu le 5 mai 2009.

N° 114 FISCALITE COMMUNALE***Arrêtés du Collège provincial du 2 avril 2009 relatifs à la fiscalité communale***

En séance du 2 avril 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BAELEN

APPROUVE les délibérations du 09 mars 2009 parvenues au Gouvernement provincial en date du 13 mars 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, dès leur entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2009, les règlements redevances pour les recherches généalogiques et pour la concession d'une urne cinéraire

MARCHIN

APPROUVE la délibération du 12 février 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 13 mars 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31/12/2012, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 2 mars 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 11 mars 2009, par laquelle le Conseil communal de la Ville établit, au 1^{er} jour de publication et jusqu'à l'exercice 2012, un règlement taxe sur les immeubles inoccupés.

N° 115 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 16 avril 2009 relatifs à la fiscalité communale

En séance du 16 avril 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

FLERON

APPROUVE la délibération du 17 mars 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 25 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour une période prenant cours au plus tôt le cinquième jour qui suit le jour de la publication et expirant le 31 décembre 2009, un règlement droits d'emplacements sur les marchés.

SPA

APPROUVE la délibération du 13 mars 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 19 mars 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2012, le règlement redevance fixant le droit d'emplacement sur les marchés.

WASSEIGES

APPROUVE la délibération du 17 mars 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 20 dito, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2012, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs à l'exception, à l'article 7, des termes « ou de la date de l'avertissement-extrait de rôle » et de la disposition « cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer la taxe » qui ne sont pas approuvés.

N° 116 FISCALITE COMMUNALE***Arrêtés du Collège provincial du 30 avril 2009 relatifs à la fiscalité communale***

En séance du 30 avril 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BEYNE-HEUSAY

APPROUVE la délibération du 30 mars 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 06 avril 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 13 novembre 2008, par laquelle le Conseil communal modifie son règlement taxe du 10 novembre 2008 établissant, pour l'exercice 2009, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

COMBLAIN-AU-PONT

N'APPROUVE PAS la délibération du 03 avril 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 10 avril 2009, par laquelle le Conseil communal revoit et abroge le règlement redevance pour l'occupation du domaine public par les loges mobiles du 03 novembre 2006 approuvé en séance du Collège provincial le 07 décembre 2006 et établit, pour les exercices 2009 à 2012, le règlement taxe pour l'occupation du domaine public par les installations commerciales mobiles.

DISON

APPROUVE la délibération du 26 mars 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 07 avril 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs à l'exception, à l'article 7, des termes « ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » et de la disposition « l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer la taxe » qui ne sont pas approuvés.

FAIMES

APPROUVE la délibération du 31 mars 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 06 avril 2009, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 2 c) de sa délibération du 27 novembre 2008 établissant, pour les exercices 2009 à 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

OUFFET

APPROUVE la délibération du 30 mars 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 09 avril 2009, par laquelle le Conseil communal adapte l'article 3 b) de sa délibération du 20 octobre 2008 établissant, pour l'exercice 2009, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

N° 117 PERSONNEL COMMUNAL***Arrêtés du Collège provincial du 02 avril 2009 relatifs à la fonction publique***

En séance du 2 avril 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

AMAY

APPROUVE les délibérations du 12 mars 2009, parvenues le 18 mars 2009, par lesquelles le Conseil communal décide de compléter le statut pécuniaire du personnel APE :
en y intégrant les échelles applicables à l'employé d'administration D4 et D6 susceptibles d'être affectées (lire : « accordées ») à l'emploi d'agent constatateur APE, en fonction du diplôme dont il sera détenteur.

en y intégrant l'échelle applicable au détenteur du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (échelle D4), susceptible d'être affectée (lire « accordée ») à l'emploi d'animateur d'accueil extrascolaire.

ANTHISNES

APPROUVE les délibérations du 11 mars 2009, parvenues respectivement les 16 et 17 du même mois, par lesquelles le Conseil communal a décidé de modifier :

le montant de l'intervention de la commune dans l'attribution des titres repas, au 1^{er} février 2009 ;

les articles 3 et 4 du chapitre II –« Congés annuels de vacances » - du règlement relatif aux congés accordés aux membres du personnel communal, au 1^{er} janvier 2009.

DISON

APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la délibération du 19 février 2009, parvenue le 27 du même mois, et dont le délai d'instruction a été prorogé jusqu'au 13 avril 2009, par laquelle le Conseil communal décide de modifier :

les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière au grade d'attaché spécifique ;

les conditions de recrutement au grade d'ouvrier qualifié.

ESNEUX

APPROUVE les délibérations du 4 mars 2009, parvenues le 13 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie :

le cadre du personnel administratif, technique et ouvrier ;

le statut administratif du personnel communal.

FLEMALLE

APPROUVE les délibérations du 19 février 2009, parvenues le 9 mars suivant, par lesquelles le Conseil communal décide de revaloriser de 1 %, au 1^{er} janvier 2009 :

les échelles barémiques des pompiers professionnels ;

le taux horaire de l'indemnité de garderie scolaire.

MALMEDY

APPROUVE les délibérations du 19 mars 2009, parvenues le 25 mars suivant, remplaçant celles du 15 janvier 2009, par lesquelles le Conseil communal a décidé :
de transformer, à raison d'1/4 temps, l'emploi d'employé(e) d'administration créé au cadre temporaire (lire « contractuel ») par délibération du Conseil communal du 25 novembre 1998, en un emploi de chef de bureau spécifique pour le service de la gestion muséale et des animations culturelles ;
d'insérer les conditions particulières de recrutement à cet emploi dans le statut administratif ;
d'insérer l'échelle barémique A1 relative à cet emploi dans le statut pécuniaire.

THEUX

APPROUVE la délibération du 2 mars 2009, parvenue le 9 mars 2009, par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 22 § 1 de la section 4 « Des allocations et indemnités » du statut pécuniaire du personnel communal.

N° 118 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 22 avril 2009 relatifs à la fonction publique

En séance du 22 avril 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

AWANS

***APPROUVE** la délibération du 24 mars 2009, parvenue le 1^{er} avril suivant, par laquelle le Conseil communal modifie, à la date d'approbation par les autorités de tutelle, le règlement de travail du personnel communal.*

FLERON

***APPROUVE** les délibérations du 17 mars 2009, parvenues le 31 du même mois, par lesquelles le Conseil communal*

a modifié, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2009 :

les articles 85 et 86 du statut administratif relatifs aux vacances annuelles et l'article 108 du même statut relatif au contrôle médical ;

l'article 23 du statut pécuniaire relatif au pécule de vacances ;

a arrêté, au 1^{er} avril 2009, un règlement relatif à l'utilisation du petit matériel d'outillage.

HANNUT

***APPROUVE** la délibération du 24 mars 2009, parvenue le 30 du même mois par laquelle le Conseil communal modifie :*

l'article 34 §2 du statut pécuniaire du personnel communal non subventionné ;

l'article 11 du statut pécuniaire des agents contractuels subventionnés (APE) ;

l'article 16 du statut pécuniaire du personnel communal contractuel non subventionné

l'article 13 du statut pécuniaire des grades légaux.

En détaillant, notamment, les parties forfaitaires de l'allocation de fin d'année à partir de l'année 2008.

STAVELOT

***APPROUVE** la délibération du 12 mars 2009, parvenue le 31 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide notamment de porter le montant de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année de 317 à 500 €, à partir de 2008 et de modifier en conséquence le libellé du Chapitre VI – Allocations du statut pécuniaire du personnel communal.*

N° 119 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du collège provincial du 30 avril 2009 relatifs à la fonction publique

En séance du 30 avril 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

LIEGE

APPROUVE la délibération du 22 décembre 2008, parvenue le 16 avril 2009, par laquelle le Conseil communal fixe les dispositions relatives aux agents communaux qui utilisent pour leurs déplacements de service un véhicule à moteur leur appartenant.

SERAING

APPROUVE, en ce qui concerne certains agents communaux, la délibération du 23 mars 2009, parvenue le 6 avril 2009, par laquelle le Conseil communal décide de compléter le statut pécuniaire du personnel quant aux modalités de remboursement des frais de téléphone portable et de frais de connexion Internet.

N° 120 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 14 mai 2009 relatifs à la fonction publique

En séance du 14 mai 2009, le Collège provincial a décidé de transmettre la délibération de la commune ci-après :

VERVIERS

***DECIDE DE TRANSMETTRE** la délibération du 31 mars 2009, parvenue le 10 avril suivant, et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 25 mai 2009, par laquelle le Conseil communal modifie au 1^{er} avril 2009 le cadre du personnel administratif, à M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en même temps que les résolutions du 30 mars 2009 relatives à l'adoption pour l'année 2009 d'une part, du budget communal et d'autre part, du budget de la régie foncière et immobilière.*

En séance du 14 mai 2009 le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :

BASSENGE

***APPROUVE** la délibération du 8 avril 2009, parvenue le 16 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie et complète l'article 82 du chapitre XI du statut administratif du personnel communal relatif aux vacances annuelles.*

N° 121 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 28 mai 2009 relatifs à la fonction publique

En séance du 28 mai 2009, le Collège provincial a pris connaissance de la délibération de la commune ci-après :

HANNUT

***PREND CONNAISSANCE** de la délibération du 21 avril 2009, parvenue le 4 mai 2009, par laquelle le Conseil communal décide d'abroger le règlement du 18 février 1999 relatif à l'octroi d'une allocation pour garde à domicile à certains membres du personnel communal.*

En séance du 28 mai 2005 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

AMAY

***APPROUVE** la délibération du 29 avril 2009, parvenue le 8 mai 2009, par laquelle le Conseil communal décide de compléter le statut pécuniaire du personnel APE :
en y intégrant les échelles applicables à l'emploi d'assistant social B1, B2 et B3 ;
en y intégrant les échelles applicables à l'emploi d'ouvrier accompagnateur E1, E2 et E3.*

HUY

***APPROUVE** la délibération du 23 mars 2009, parvenue le 4 mai suivant, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 12b du chapitre IV du règlement des congés par l'ajout du 8 mai dans les « jours fériés réglementaires ».*